

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 2020.231 en date du 3 août 2020 instituant la rue du Commerce en voie piétonne,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier 31, Rue du Commerce, nécessite une dérogation à l'interdiction de circuler et de stationner rue du Commerce,

Considérant, la demande en date du 02 Août 2022 présentée par Monsieur Hugo BERNARD – 31, Rue du Commerce - 37500 CHINON

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier, 31, Rue du Commerce, la circulation et le stationnement du véhicule chargé du déménagement seront autorisés rue du commerce, par dérogation à l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020, **le Mardi 23 Août 2022 de 06 h 00 à 12 h 00 sur 2 emplacements au droit du déménagement.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de l'emménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à Monsieur Hugo BERNARD, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 13.60 € (13.60 € par demi-journée).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire de l'occupation du domaine public, Monsieur Hugo BERNARD, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 9 AOUT 2022
Fait à Chinon, le 4 AOUT 2022
Le Maire,
Jean-Luc DUPONT
ps subdélégation
l'adjoint au Maire
É. Mauvert



Fait à Chinon, le 4 AOUT 2022
Le Maire,
Jean-Luc DUPONT
ps subdélégation
l'adjoint au Maire
É. Mauvert